Pays Diois

aux Sources de la Drôme

Communauté des Communes du Diois

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conseil Communautaire du 15 mars 2025

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

I. Les objectifs et les moyens du Débat 3
II. Le contexte 2025 4
A. La conjoncture économique 4
B. Les dispositions de la Loi de Finances 2025 concernant le bloc communal 4
C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois 4
III. L'évolution des recettes de fonctionnement 6
A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC) 7
B. Les ressources de fonctionnement reversées 9
C. Les Dotations (DGF, FPIC) 10
D. Les subventions et participations 11
E. Les autres produits de fonctionnement 12
IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement 13
A. Les charges de personnel (chapitre 012) 13
1. La masse salariale 13
2. Services mutualisés 15
B. Les charges de gestion courante (chapitre 011) 15
C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67) 16
V. L'évolution de l'autofinancement 17
A. Le constat avec une trajectoire au fil de l'eau 17
A. L'amélioration des marges de manœuvre avec le recours au levier fiscal 18
VI. L'évolution de l'endettement 19
VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 20
A. Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 20
B. Le financement du PPI 21
VIII. Composition des budgets annexes 22
A. **Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)** 22
1. ZAE Cocause de Die 22
2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois 22
B. L'assainissement Non Collectif (SPANC) 22
C. L'abattoir du Diois 22
D. Budget réseau de chaleur – ilôt Blagnac 22
E. Budget Gestion Locatif économique 22
A. Budget Centre de santé 23

I. Les objectifs et les moyens du Débat

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes du Diois. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (…) Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (…) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :
La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.
C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines. Le rapport informe sur l'évolution de l'endettement de la collectivité.

L'article 13 de la loi de finances 2018 renforce ces obligations. Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Planning prévisionnel

- Réunion de commissions Finances élargies (Exécutif + comité de direction)
- Conseil communautaire du 15 mars 2025 : tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Conseil communautaire du 3 avril 2025 : vote des comptes financiers uniques 2024, des affectations de résultats comptables 2024 et vote des budgets 2025 avec le vote des produits fiscaux attendus.

II. Le contexte 2025

A. La conjoncture économique

La croissance du PIB national ralentit à +0,1% en 2024 et devrait croitre de +1,1% en 2025, traduisant une tendance décennale de croissance comprise entre 1% et 1.5%.

Le budget voté par l'Etat en 2025 s'établit à 445 Mrd € et prévoit un déficit de 139Mrd €, représentant 31% du budget. Les concours aux collectivités territoriales représentent environ 55Mrd € (Dotations, interventions *(subventions, DSIL, DETR, fonds vert…)*, FCTVA…)
L'endettement public s'établit à 3228 Mds à la fin du second trimestre 2024, soit un taux d'endettement de 112% du PIB en 2024. 50,1% de la dette est détenue par des non-résidents. La dette des collectivités territoriales représente 8% de la dette publique.

En 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) a progressivement abaissé son taux directeur de 4,5% à 2,5% début mars, lequel influe sur l'évolution des taux d'intérêts. Pour rappel, ce taux était de 0% en 2021. Le coût du financement bancaire des collectivités devrait baisser.

B. Les dispositions de la Loi de Finances 2025 concernant le bloc communal

Dans un contexte de forte instabilité institutionnelle, la **Loi de Finances Initiale 2025 (LFI)** a été promulguée le 14 février 2025 et s'inscrit dans une trajectoire de maitrise des déficits publics.

Le gouvernement remplace un fonds de réserve envisagé initialement par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Celui-ci opère un prélèvement de 1 Md€ en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités. Dans le Diois, aucune collectivité ne devrait y contribuer.

Les fractions de TVA perçues par la CCD pour compenser la disparation de la TH sur les résidences principales et la CVAE seront gelées au niveau de l'an passé. Avec une croissance de +2.3% de la TVA, le manque de recettes est évalué à 24 415€ en 2025.

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites à 1,15 Md€ en 2025 contre 2,5 Md€ en 2024. Ce repli du soutien de l'Etat peut freiner ou réduire le volume des projets menés par la CCD dans la transition écologique.

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025. Une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL est actée, laquelle passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.
Il convient de souligner que l'incidence de cette mesure est forte pour le budget. Un point de hausse conduit à augmenter d'environ 10 000€ les charges de personnel de la collectivité, soit environ 30 000€ de charges supplémentaires en 2025.

Contrairement à la version initiale de la Loi de finances, aucune mesure ne modifie le régime de FCTVA, lequel devrait être réduit de 10% et ne plus s'appliquer en section de fonctionnement.

C. Le contexte de l'intercommunalité du Diois

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2025 sont en continuité du plan de mandat, qu'il s'agisse des principaux investissements ou des services structurants déployés en fonctionnement.

L'année 2025 voit aboutir plusieurs projets d'investissements inscrits dans la programmation pluriannuelle du mandat avec :

- Les travaux de **réaménagement de la crèche de Châtillon en Diois** pour permettre d'y servir les repas (comme la réglementation l'impose) et quelques aménagements fonctionnels pour faciliter l'accueil des enfants, les activités et améliorer la performance du bâtiment.
- La nouvelle tranche de travaux pour **l'amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir** ; cette phase de travaux a été prescrite par les instances sanitaires (et notamment la force d'inspection nationale des abattoirs) pour améliorer et sécuriser l'accueil animal en amont de la chaîne d'abattage, mais également pour apporter des conditions de travail correctes aux différents intervenants professionnels (services de contrôle sanitaire, tâcherons, direction).
- La livraison des aménagements de la partie de nord de la **zone d'activités de Chamarges** à Die et avec les premières ventes de parcelles projetées dans le courant de l'année.
- Le démarrage d'un programme de **rénovation thermique exemplaire** du site de la Pierre Pointue à Die (ancien centre technique départemental). Ce site accueille déjà La Mission Locale, la coordination du Contrat Local de Santé et celle du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Il a vocation à terme à devenir le pôle social intercommunal en accueillant par ailleurs France services et le CIAS. Une partie du site restera opérationnelle pour l'accueil d'activités techniques et notamment le service mutualisé de l'eau et de l'assainissement.

Parmi les démarches structurantes engagées dans ce mandat, le budget 2025 sera marqué par :

- L'aboutissement de la démarche du **PLU Intercommunal** ; le Projet d'Aménagement de de développement Durable a été mis au débat ce début d'année et aboutira début février. L'objectif reste de valider le PLU finalisé fin 2025.
- La 2nde année de l'**Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine**, conduite de concert avec la ville de Die.
- La poursuite du **projet alimentaire de Territoire (PAT)** avec l'étude programmatique d'une **cuisine rurale sur le domaine du Plantier** à Luc-en-Diois acquis en 2024 avec EPORA. Cet équipement a pour vocation à assurer la confection des repas pour les écoles de Luc en Diois, Châtillon en Diois et Solaure en Diois, ainsi que pour les crèches de Châtillon et Luc en Diois. En connexion avec cet aménagement et sur le même site, la CCD accompagne un groupe de producteurs à monter un ou plusieurs ateliers de transformation (légumes, fruits, produits carnés).

Le dernier trimestre 2024 a vu un virage de trajectoire majeur dans la préparation (très engagée) du transfert des compétences d'**eau et d'assainissement**. Suite à l'annonce du premier ministre mi-octobre, suivie d'un vote du Sénat proposant un assouplissement de la loi prévoyant le transfert obligatoire de ces compétences au 1er janvier 2026, la commission intercommunale réunissant 45 communes a souhaité suspendre le transfert pour se concentrer sur l'organisation d'un service mutualisé. Le projet de loi confirmant l'assouplissement avec un transfert facultatif, doit passer à l'Assemblée Nationale le 11 mars 2025. La Communauté des communes reste organisatrice du service mutualisé et conduit notamment le dialogue avec l'Agence de l'Eau pour signer et animer un nouveau contrat de financements.

La CCD est enfin engagée dans un nouveau Contrat local de Santé (CLS) qui sera signé courant 2025. Dans ce champ très spécifique de la santé, l'orientation du projet de budget 2025 est marqué par la **création d'un centre de santé** mutualisé pour le haut-diois. Initié par les communes du bassin de Châtillon en diois qui ont porté et financé un travail d'étude tout au long de l'année 2024, ce projet verra le jour à l'été. Il s'agit de recruter 2 médecins, une sage-femme, du personnel administratif et une coordination qui exerceront dans la maison entièrement aménagée à cette fin par la commune de Châtillon en Diois. Ce nouveau service sera organisé par l'intercommunalité ; le reste à charge sera entièrement porté par les communes adhérentes.

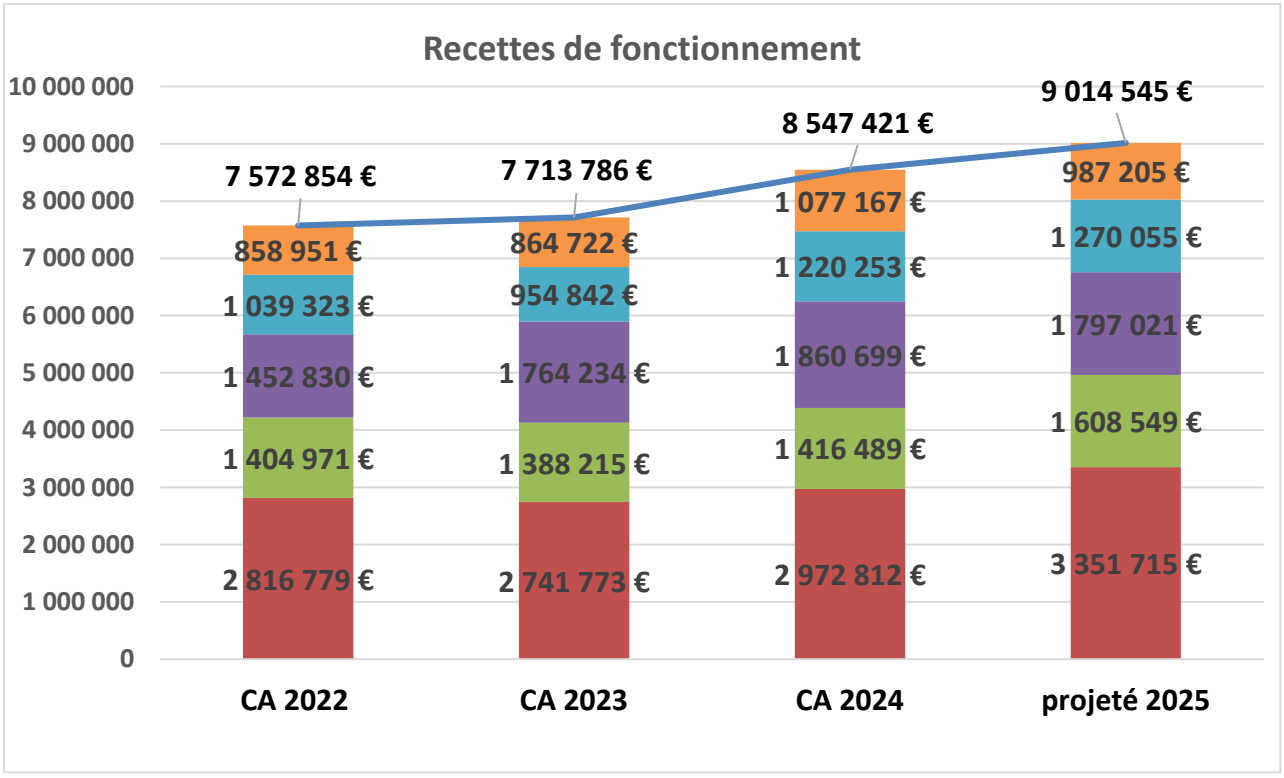
III. L'évolution des recettes de fonctionnement

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation s'écarte du regroupement des ressources par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Il est proposé de retraiter les catégories suivantes comme suit ;

Catégorie	Objet	Marqueur
Ressources fiscales	Fiscalité prélevée et affectée au budget CCD	Autonomie fiscale
Ressources reversées	Fiscalité reversée aux communes (AC), à l'office de tourisme (Taxe de séjour), aux syndicats de rivières (Taxe GEMAPI) et à l'Etat (FNGIR),	Fonction « boite aux lettres »
Dotations et compensations	Dotations et compensations versées par Etat, FPIC	Dépendance vis à vis Etat
Autres produits de gestion	Tarification, loyers, remboursement assurances, produits de cession…), auxquels il convient d'ajouter les tarifications des services mutualisés (SIM…)	Valorisation ressources issues de l'activité
Subventions de fonctionnement	Subventions obtenues auprès des partenaires de la CCD (CAF, CD26, région AuRA, programmes européens (FEDER, LEADER), Etat et agences dédiées (ANAH, ANCT, ARS…)	Capacité à aller chercher des ressources externes

Les recettes réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +5,70% entre 2020 et 2024 :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Taux moyen 2020/2024	Projeté 2025
6 523 378 €	6 781 677 €	**7 572 854 €**	**7 713 786 €**	**8 547 421 €**		**9 014 545 €**
-2,3%	+4,0%	+ 11,7%	+1,9%	+ 10,8%	+6,99%	+5,5%





A. La fiscalité intercommunale (Hors reversements, hors FPIC)

1. La fiscalité directe

Les principales recettes de la CCD sont composées par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux et les autres impositions indirectes.

Les **recettes fiscales à pouvoir de taux** progressent sous l'effet de la revalorisation des bases foncières (+1.7% en 2025, +3.9% en 2024). En 2024, la TEOM représente 54% de celles-ci.
La dynamique des **recettes fiscales sans pouvoir de taux** est faible.
Les **reversements** sont effectués d'une part pour l'Etat (FNGIR) et d'autre part, pour le compte des communes membres (produits communaux de la fiscalité économique perçue en 2016). Depuis cette date, seule la dynamique fiscale de ces impositions transférées est conservée par la CCD.

Sur la période 2021-2024, des produits fiscaux perçues par l'intercommunalité ont été remplacés par des compensations de fiscalité pour environ 1 020 000€. La CCD perçoit ainsi depuis 2021 une fraction de TVA au titre de la Taxe d'habitation sur les Résidences principales, depuis 2022 une allocation de compensation au titre de la réduction de 50% des bases foncières des établissements industriels et depuis 2023 une fraction de TVA au titre de la Cotisation sur la Valeurs ajoutée des entreprises (CVAE). La collectivité ne dispose plus d'un pouvoir de taux sur ces dispositifs de compensation. L'évolution de la fraction de TVA est d'ailleurs gelée en 2025.

En 2024, à périmètre constant, les produits fiscaux à pouvoir de taux ont fortement progressé de **233 739€.** Ceci s'explique par **le contexte inflationniste** revalorisant les bases foncières de +3.9%.

	Imputation	Taxes	2021	2022	2023	2024
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	THRS	340 076 €	350 110 €	373 853 €	424 856 €
	73111	TFB	516 570 €	544 887 €	582 447 €	616 356 €
	73111	TFNB + TAFNB	86 941 €	90 055 €	95 668 €	99 872 €
	73111	CFE	397 659 €	459 516 €	494 672 €	525 523 €
	7331	TEOM	1 653 420 €	1 717 977 €	1 843 420 €	1 949 159 €
	7318	Rôles supp.		10 813 €	15 123 €	20 243 €
Sous-Total recettes fiscales à pouvoir de taux			**2 994 666 €**	**3 173 358 €**	**3 405 183 €**	**3 636 009 €**
Fiscalité sans pouvoir de taux	73112	CVAE	284 308 €	314 787 €		
	73114	IFER	102 119 €	105 669 €	116 263 €	119 175 €
	73113	TASCOM	87 607 €	134 776 €	124 120 €	124 121 €
Sous-total recettes fiscales sans pouvoir de taux			**474 034 €**	**555 232 €**	**240 383 €**	**243 296 €**
Total recettes fiscales hors FPIC et taxes reversées			**3 468 700 €**	**3 728 590 €**	**3 645 566 €**	**3 879 305 €**
Reversements		AC fiscale initiale	-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €	-754 315 €
		Reversement FNGIR	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €	-157 496 €
Total fiscalité nette			**2 556 889 €**	**2 816 779 €**	**2 733 755 €**	**2 967 494 €**
Evolution			***-744 785 €***	***259 890 €***	***-83 024 €***	***233 739 €***

2. Les compensations de TVA

	Imputation	Taxes	2022	2023	2024	2025 (Prévision)
	7351	TVA THRP	709 923 €	745 400 €	729 091 €	729 091 €
	7352	TVA CVAE		342 769 €	332 422 €	332 422 €
Total reversements			**709 923 €**	**1 088 169 €**	**1 061 513 €**	**1 061 513 €**

3. Les orientations 2025 de la fiscalité

Au niveau des bases,
La revalorisation des valeurs locatives s'établit à +1.7% en 2025, laquelle est fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2024 et novembre 2023. L'évolution des bases des locaux professionnels est liée à des grilles départementales. Les produits prévisionnels 2025 sont évalués sur la base d'un coefficient de revalorisation des bases de +2% pour tenir compte également des évolutions foncières (construction, rénovation…). Pour le Budget, ces données seront consolidées au regard de la notification à venir des bases foncières prévisionnelles par les services fiscaux.

Au niveau des taux,

La commission Finances élargies de la CCD propose de faire évoluer les taux de fiscalité directe en vigueur (taxes ménages, TEOM, CFE) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2025. Les taux de taxes foncières et taxes d'habitation ont été reconduits depuis 2017. La proposition consiste à augmenter de 25.6% les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2024	2025 projeté
Taxe d'habitation	5,94 %	7,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	5,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	18,09 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,40 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal de 25.45% a été calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU au 1er janvier 2017. La période de convergence des taux avec un lissage sur 8 ans se termine en 2024.

Les produits additionnels sont évalués à **295 000€** et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Imputation	Taxes	2024	Var. CA24 / CA23	2025 (fil de l'eau)	Var. DOB25 / CA24	2025 (levier fiscal)	Var. DOB25 / CA24
Fiscalité à pouvoir de taux	73111	THRS	424 856 €	13,6%	433 350 €	2,0%	544 410 €	28,1%
	73111	TFB	616 356 €	5,8%	628 700 €	2,0%	789 824 €	28,1%
	73111	TFNB + TAFNB	99 872 €	4,4%	101 600 €	1,7%	124 537 €	24,7%
	73111	CFE	525 523 €	6,2%	539 200 €	2,6%	539 200 €	2,6%
	7331	TEOM	1 949 159 €	5,7%	1 988 100 €	2,0%	1 988 100 €	2,0%

	7318	Rôles supp.	20 243 €	33,9%				
Sous-Total recettes fiscales à pouvoir de taux			**3 636 009 €**	**6,8%**	**3 690 950 €**	**1,5%**	**3 986 071 €**	**9,6%**
Fiscalité sans pouvoir de taux	73114	IFER	119 175 €	2,5%	121 855 €	2,2%	121 855 €	2,2%
	73113	TASCOM	124 121 €	0,0%	124 700 €	0,5%	124 700 €	0,5%
Sous-total recettes fiscales sans pouvoir de taux			**243 296 €**	**1,2%**	**246 555 €**	**1,3%**	**246 555 €**	**1,3%**
Total recettes fiscales hors FPIC et taxes reversées			**3 879 305 €**	**6,4%**	**3 937 505 €**	**1,5%**	**4 232 626 €**	**9,1%**
Reversements		AC fiscale initiale	-754 315 €	0,0%	-754 315 €	0,0%	-754 315 €	0,0%
		Reversement FNGIR	-157 496 €	0,0%	-157 496 €	0,0%	-157 496 €	0,0%
Total fiscalité nette			**2 967 494 €**	**8,6%**	**3 025 694 €**	**2,0%**	**3 320 815 €**	**11,9%**
Evolution			***233 739 €***		***58 200 €***		***353 321 €***	

B. Les ressources de fonctionnement reversées.

1. Les attributions de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) est le dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de fiscalité et de compétences. C'est une dépense obligatoire pour l'intercommunalité. Conformément à ces modalités, la CCD reverse chaque année aux communes membres des attributions de compensation fixées pour un montant de **1 001 644 €.**
L'attribution de compensation (AC) est réévaluée à la hausse ou à la baisse pour neutraliser un transfert de compétences ou pour facturer la participation à un service commun. Dans le cas d'un transfert de compétence, l'AC reste ensuite figé sans transfert de charges supplémentaires entre les communes et l'intercommunalité. Dans le cas de l'utilisation d'un service commun, l'AC n'est pas figée et évolue selon l'utilisation du service en année N-1.

En 2025, les attributions de compensations des communes membres peuvent faire l'objet de retenues suivantes :
- en section d'investissement :
 - la participation pluriannuelle au déploiement de la fibre optique, avec l'appel à contribution des communes de la tranche 1 ayant opté pour un lissage sur 10 ans de leurs contributions,
 - la refacturation des frais d'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours lors du transfert de la compétence Planification (charges N-1, déduction FCTVA),
- en section de Fonctionnement :
 - l'utilisation des services mutualisés en année N-1 (Service d'Instruction Mutualisé, service de remplacement de secrétaires de mairie (SISEMA), chargé de mission Eau-assainissement),

Il esr proposé d'inscrire au Budget les AC comme suit : 1 001 644 € en dépenses, 532 000 € en recettes et 55 077€ en recettes d'investissement

2. Les produits fiscaux reversés

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les ressources fiscales et non fiscales perçus et reversées au profit de l'Etat, des communes, de l'office de tourisme du Pays Diois et des syndicats de rivières :

	Imputation	**Taxes**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025 (Prévision)**
Fiscalité reversée	73211	AC fiscales	796 930 €	810 314 €	799 371 €	1 001 644 €
	73111	FNGIR	157 496 €	157 496 €	157 496 €	157 496 €
	7346	GEMAPI	225 433 €	215 735 €	227 774 €	224 410 €
	7362	TAXE SEJOUR	225 500 €	200 000 €	225 000 €	225 000 €
Total reversements			**1 405 359 €**	**1 383 545 €**	**1 409 641 €**	**1 608 550 €**

Les modalités de reversement des attributions de compensation sont modifiées en 2025. Les retenues sur AC pour facturation des services mutualisés ne sont plus déduites du montant des AC à reverser aux communes. Celles-ci font l'objet d'une recette identifiée sans contraction.

A noter, la taxe de séjour est obligatoirement reversée au fonctionnement de l'office de tourisme, déduction faite de la part additionnelle départementale de 10%.

La taxe GEMAPI instituée en 2018 avec la prise de la compétence statutaire au 1er janvier 2018 est affectée aux charges d'exercice de la compétence, soit les contributions versées aux syndicats de rivières du territoire (SMRD, SMIGIBA et SMEA).

C. Les Dotations (DGF, FPIC)

1.1 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation La CCD a vu son Coefficient d'intégration fiscale (CIF) majoré en 2019 de 0,35 à 0,41. La majoration de DGF induite a été lissée sur plusieurs années. La Dotation d'intercommunalité est perçue en plein à compter de 2024.

Pour rappel, la **dotation de compensation** perçue lors du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU) est reversée chaque année aux communes membres par le mécanisme des attributions de compensation (247 329€). Etant une variable d'ajustement de l'Etat, le montant du reversement aux communes sera à réviser.

	2022	2023	2024	2025 (prévision)
Dotation Intercommunalité	310 970 €	344 974 €	417 968 €	422 985 €
	10,0%	10,9%	21,2%	1.2%
Dotation de compensation	231 595 €	230 264 €	226 453 €	222 440 €
	-2,20%	-0,6%	-1,66%	-1,77%
TOTAL	**542 565 €**	**574 652 €**	**644 421 €**	**645 425 €**
Var.	+ 23 740 €	+ 32 087 €	+ 69 769 €	+ 1 004 €

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2025 LA SOMME DE 422 985 € DE DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET 222 440 € DE DOTATIONS DE COMPENSATION.

1.2 Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal). Depuis 2012, les communes membres et l'intercommunalité se répartissent le bénéfice de ce fonds de péréquation. En 2018, la décision a été prise de répartir l'enveloppe du FPIC selon la répartition dite de droit commun entre l'EPCI et les communes membres. Cette décision a conduit à réduire la part CCD de 160 000 € à compter de 2018.

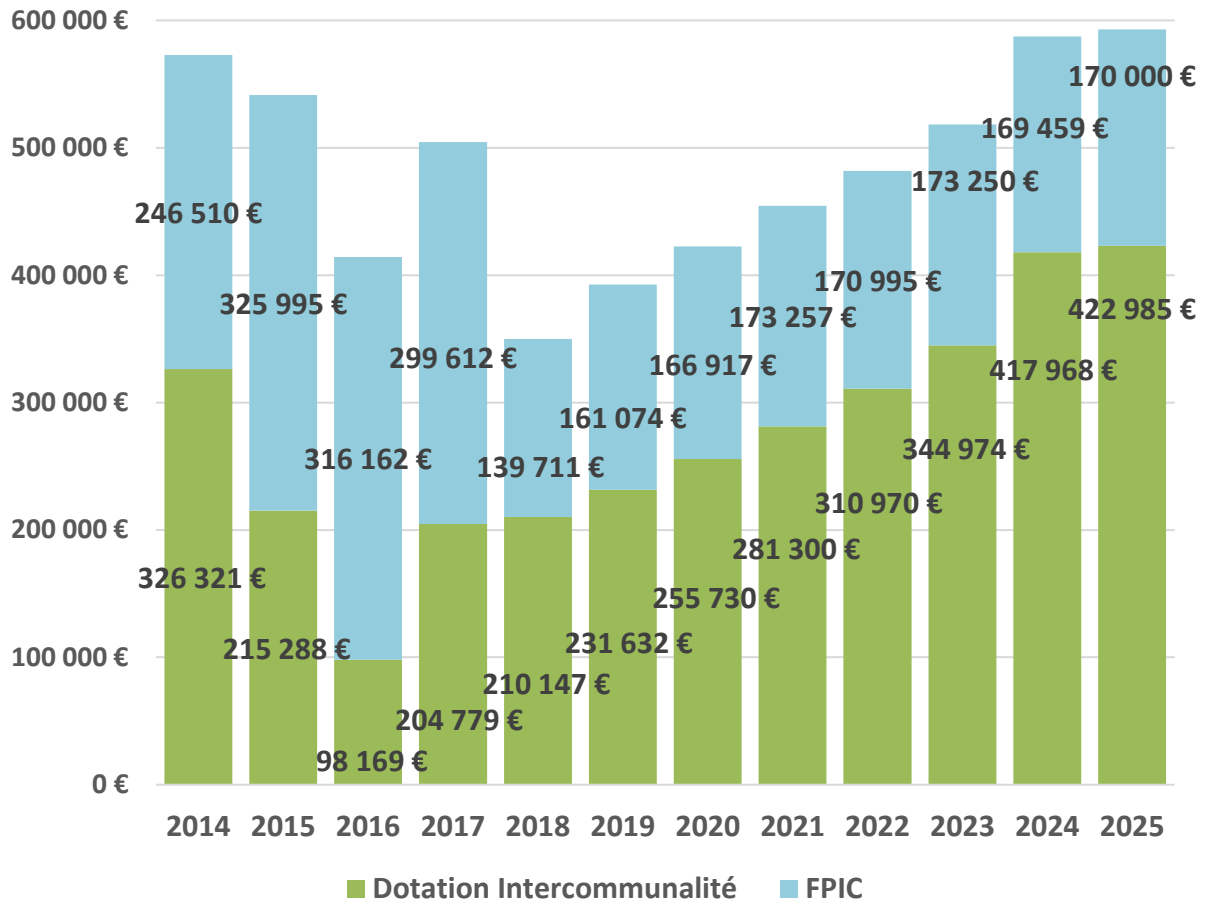
En préparation de l'exercice 2025, au vu des débats suscités chaque année autour de la répartition du FPIC, compte-tenu des actions entreprises par la CCD et le programme pluriannuel d'investissement, la commission finances propose néanmoins de conserver une répartition dite de droit commun en 2025. En l'absence de notification, la prévision du FPIC est évalué sur le montant perçu en N-1.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC	166 917 €	173 257 €	170 990 €	173 250 €	169 459 €	170 000 €
Part enveloppe (CIF)	41%	41%	41%	41%	41%	41%

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE EN 2025, 170 000 € AU TITRE DU FPIC, REPRESENTANT UNIQUEMENT LA PART INTERCOMMUNALE DE DROIT COMMUN.

1.3 L'évolution comparée DGF / FPIC

Pour apprécier l'évolution des dotations, il est proposé d'agréger la Dotation d'intercommunalité (DGF) et le FPIC perçu. L'évolution comparée permet de souligner le manque de stabilité de ces dispositifs. Dans le même temps, la CCD ne perçoit plus que la part dite de « droit commun » du FPIC depuis 2018 (40% de l'enveloppe) au bénéfice des communes membres.



D. Les subventions et participations

Sur recommandations des élus, les services de la Communauté des Communes du Diois recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de services essentiel à la population du Diois.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2024 par la collectivité sont les suivantes :

- ✓ Les subventions CAF et MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le fonctionnement du Relais assistantes maternelles (RAM),

- ✓ Les subventions du Département dans la cadre de la politique animation jeunesse et de la prévention spécialisée (reversement à l'ESCDD) et pour des actions de sensibilisation forêt,
- ✓ Les subventions des éco-organismes aux politiques de tri dans les aires de tri et de réemploi,
- ✓ Les subventions de l'Etat et du FEADER dans le cadre de l'animation de la mission énergie et l'accompagnement des nouvelles formes d'emploi,
- ✓ la subvention de l'Etat et FEADER pour de l'animation sur la stratégie agricole (ingénierie),
- ✓ les subventions de l'Etat pour l'animation et la gestion de deux Espaces France Services,
- ✓ les subventions de l'Etat (ANCT) pour le financement du poste de conseiller numérique,
- ✓ les subventions de l'Etat (SNANC) pour la mise en œuvre des actions de stratégie agricole et d'émergence du projet du Plantier,
- ✓ les subventions du Département pour les actions de prévention jeunesse et l'appel à projet numérique,
- ✓ les subventions du Territoire d'Innovation (TI-Biovallée), la fondation Carasso et FEADER sur l'émergence de projets sur le Domaine du Plantier (Ingénierie et études),
- ✓ les subventions de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de 50% du poste de chargé d'animation du Contrat local en santé mentale (CLSM),

Pour 2025, les évolutions suivantes sont anticipées dans le cadre de l'élaboration du budget :

- ✓ les subventions ADEME pour la Mobilité et la mise en œuvre d'un Contrat d'objectif territorial (COT),
- ✓ Financement du FEADER et du département pour de l'animation sur la stratégie agricole (actions, étude prospective viandes, accompagnement eau/sol),
- ✓ les subventions du rectorat de l'académie de Grenoble pour un dispositif de soutien aux écoles rurales isolées (Programme NEFLE)

EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DONT LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS DISPOSE, IL EST PROPOSE D'INSCRIRE AU BUDGET 2025 LA SOMME DE 987 205€ DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

E. Les autres produits de fonctionnement.

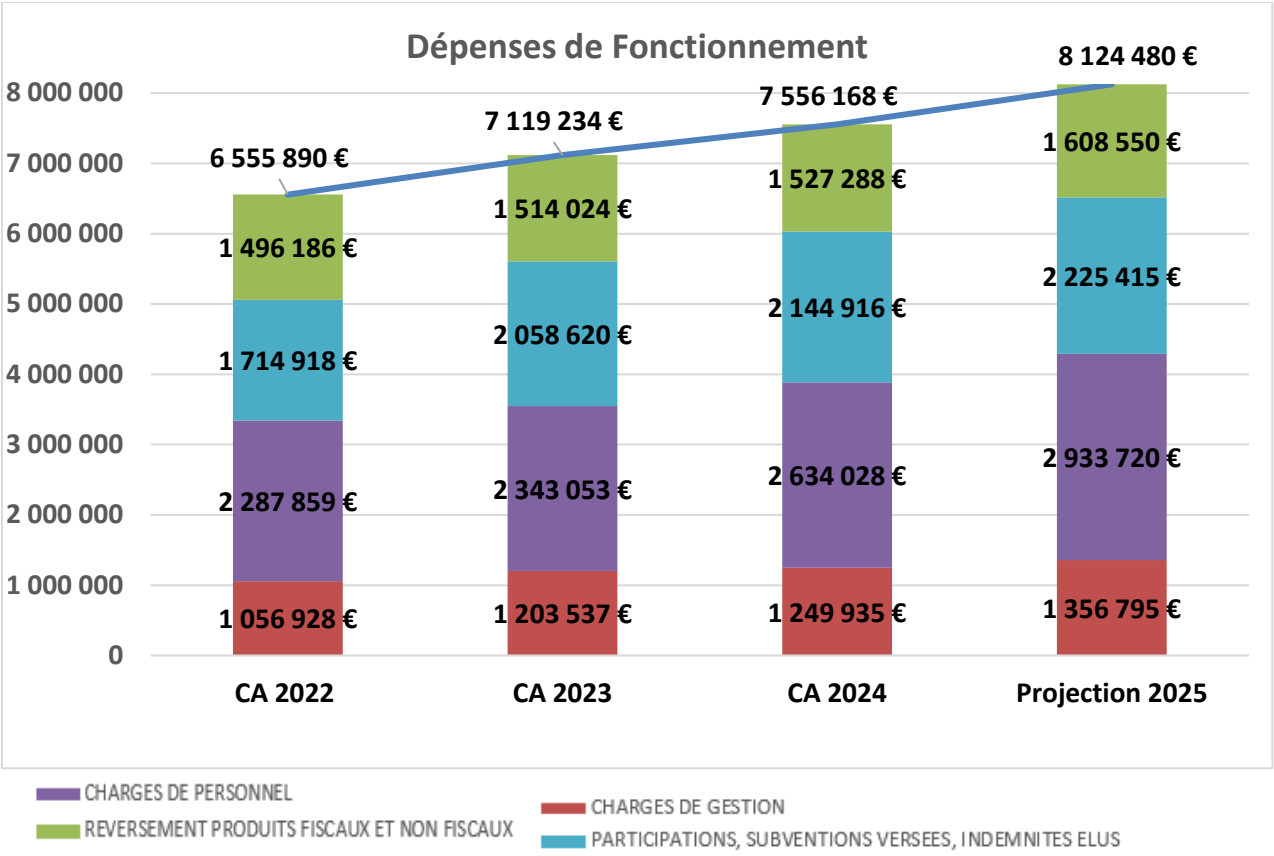
A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'Etat, la Communauté des Communes du Diois dispose d'autres recettes de fonctionnement. Une stabilité des produits de la Redevance spéciale pour l'Enlèvement et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations (RS),

IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la CCD sont constituées de charges de gestion courante, de charges de personnel, des participations et subventions versées, ainsi que les indemnités des élus.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation distingue les catégories de charges par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +5,0% entre 2020 et 2023 :

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Taux moyen 2020/2024	Projeté 2025
5 739 819 €	6 020 918 €	6 555 890 €	7 119 234 €	7 556 168 €		8 124 480 €
+1,1%	+4,9%	+ 14,2%	+18,2%	+15,3%	+7,1%	+14,1%



A. Les charges de personnel (chapitre 012)

1. La masse salariale.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Prévision)
Charge de personnel	1 758 612 €	2 034 865 €	2 287 859 €	2 343 053 €	2 634 028 €	2 933 720 €
Evolution en valeur	+ 204 610 €	+ 276 253 €	+ 252 994 €	+ 55 194 €	+ 290 975 €	+ 299 692 €
Evolution en %	+ 13,2%	+ 15,7%	+ 12,4%	+ 2,4%	+12,4%	+ 11,4%

En 2024, les charges de personnel sont dynamiques et accompagnent le développement de l'ingénierie de la CCD et des services mutualisés. La hausse des charges de personnel s'explique notamment par les éléments suivants :

	%*	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission "analyse financière" eau/ass.	66%	38 913 €	1,66%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission emploi (50%)	64%	8 426 €	0,36%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission énergie (50%)	64%	7 515 €	0,32%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - accueil porteurs projets, dev. éco		11 176 €	0,48%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - chargé de mission CIAS		25 585 €	1,09%
Incidence postes recrutés en 2023 (année pleine) - secrétariat de mairie mutualisé (SISEMA)	100%	19 326 €	0,82%
Recrutement - Espace France Services	75%	134 154 €	5,73%
Recrutement - Assistante Ressources Humaines		37 873 €	1,62%
Recrutement chargé de mission Emergence Le Plantier	76%	16 263 €	0,69%
Recrutement postes secrétaires SISEMA	100%	38 409 €	1,64%
Recrutement chargé de mission stratégie agricole	76%	12 752 €	0,54%
Recrutement gestionnaire domaine Le Plantier	80%	16 263 €	0,69%
Recrutement gardien Aire de tri et de réemploi		7 520 €	0,32%
Recrutement chauffeur pôle Zéro déchet		23 488 €	1,00%
Recrutement chargé de mission CLSM	50%	33 659 €	1,44%
Départ adjoint au co-responsable pôle ZD		-5 799 €	-0,25%
Départ gestionnaire assemblée		-9 276 €	-0,40%
Départ adjoint d'exploitation pôle ZD		-46 235 €	-1,97%
Départ coordo. Enfance Jeunesse + fin assistance adm.		-18 940 €	-0,81%
Transfert PNRV - Animation sites Natura 2000		-84 407 €	-3,60%
Transfert PNRV - Animation programme LEADER TDD		-32 185 €	-1,37%
Fin mission - contrat de projet alimentation		-25 080 €	-1,07%
Fin mission - contrat de projet Mobilité		-5 910 €	-0,25%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles + 5 points au 01/01/2024		46 240 €	1,97%
Remplacement congé maternité		16 868 €	0,72%
Prime Pouvoir d'achat		24 376 €	1,04%
TOTAL		**290 974 €**	**12,42%**

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

La perspective 2025 s'inscrit dans la poursuite d'une phase de renforcement de l'ingénierie, d'optimisation de l'organisation des services et de développement de services mutualisés. Les coûts sont constatés en année pleine en 2025. La variation prévisionnelle des charges de personnel par rapport au réalisé 2024 se décompose comme suit :

	%*	Valeur	%
Incidence postes recrutés en 2024 (année pleine) - Espaces France Services	75%	36 766 €	1,57%
Incidence postes recrutés en 2024 (année pleine) - chargé de mission émergence le Plantier	80%	25 555 €	1,09%
Incidence postes recrutés en 2024 (année pleine) - chargé de mission stratégie agricole	76%	39 588 €	1,69%
Incidence postes recrutés en 2024 (année pleine) - secrétariat de mairie mutualisé (SISEMA)	100%	26 285 €	1,12%

Incidence postes recrutés en 2024 (année pleine) - coordinatrice Enfance Jeunesse		17 829 €	0,76%
Recrutement Directeur adjoint Ressources techniques		25 948 €	1,11%
Recrutement Factotum service technique		17 665 €	0,75%
Recrutement accompagnement social		11 500 €	0,49%
Recrutement 3ème instructeur SIM	100%	12 510 €	0,53%
Recrutement chargée PAT	78%	19 175 €	0,82%
Affectation gestionnaire assemblée		21 460 €	0,92%
Reconfiguration poste Mobilité / sport pleine nature	25%	-27 093 €	-1,16%
Fin mission - contrat de projet Analyse fin. Eau/ass.	66%	-35 005 €	-1,49%
Stagiaire emploi		4 020 €	0,17%
Glissement Vieillesse Technicité (GVT) + mesures individuelles + 5 points au 01/01/2024		55 090 €	2,35%
Remplacement congé maternité		8 400 €	0,36%
prime Forfait Mobilité Durable FMD		15 000 €	0,64%
Evolution régime indemnitaire		25 000 €	1,07%
TOTAL		**299 693 €**	**12,79%**

* taux de couverture du poste par des recettes fléchées (subventions, IJSS, refacturation services)

2. Services mutualisés.

La CCD renforce et développe les services mutualisés pour répondre aux besoins des communes utilisatrices. Ces services sont facturés aux communes en année N+1 dans le cadre d'un prélèvement sur l'Attribution de compensation (AC) versée par la CCD. L'évolution des charges de personnel est à appréhender au prisme de cette refacturation.

Le service de secrétariat de mairie (SISEMA) compte 8,7 ETP au 31/12/2024. Les communes bénéficiant d'une mission permanente sont facturées des coûts de personnel et des frais de gestion afférents. Les communes ayant bénéficié d'une mission de remplacement ou d'un renfort administratif sont facturées selon une grille tarifaire (taux horaire).

Faisant suite à une mission d'accompagnement, un service commun de préfiguration au transfert de l'eau et l'assainissement collectif est créé pour renforcer l'ingénierie nécessaire pour l'échéance initiale du 1er janvier 2026. Le poste d'ingénieur à temps plein est complété par un chargé d'analyse financière. Le financement du service commun est partagé entre les communes signataires et la CCD. En 2025, suite aux annonces de l'ex-premier ministre M. Barnier de ne plus rendre obligatoire le transfert, les travaux intercommunaux sont ajournés. La mission d'analyse financière sera arrêtée de manière anticipée début 2025.

B. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

La perspective 2025 s'inscrit dans un renforcement des actions en lien avec la feuille de route tracée sur la stratégie agricole alimentation, l'accompagnement de projets de territoire (Mobilité, sports de pleine nature, accompagnement nouvelles formes d'emploi, OPAH) et le service rendu dans le cadre de la politique zéro déchet du territoire. Les variations significatives des charges à inscrire au Budget 2025 sont détaillées ci-après.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Prévision)
Charge de gestion courante	817 460 €	923 449 €	1 071 928 €	1 203 537 €	1 249 935 €	1 356 795 €
Evolution en valeur	- 124 858 €	+ 105 989 €	+ 148 479 €	+ 131 609 €	+ 46 398 €	+ 106 860 €
Evolution en %	- 13,3%	+ 13,0%	+22,8%	+12,3%	+ 3,9%	+ 8.5%

En 2024, les postes de dépense fournitures d'un montant de 223 205 € sont contenus ou en baisse (carburants, fluides, combustibles granulés bois…). Les charges d'entretien, d'assurances et de maintenance d'un montant de 559 127 € sont en recul. Les actions de prolongation et d'optimisation du parc véhicules mises en œuvre par le service Zéro déchet expliquent en partie ce constat. Les charges de prestations externes de 453 627€ augmentent et sont marqués d'une part par les renégociations de contrats d'enlèvement en déchèterie et l'application de la progressivité de la TGAP[1], et d'autre part par la mise en œuvre en année pleine de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH).

En 2025, des enveloppes sont dégagées pour les actions du service Développement (mobilité, alimentation…) ou d'autres services (Enfance jeunesse, logement, …) :

- des actions de la feuille de route stratégie agricole alimentation : PAT, projet Le Plantier, aides transmissions, formation restauration collective, étude prospective viande…
- des prestations d'ingénierie sur le dispositif d'Opération Programmée d'aménagement de l'habitat (OPAH) et renouvellement urbain (RU),
- l'aménagement d'une crèche provisoire sur le site du Plantier le temps des travaux sur la crèche de Châtillon-en-Diois,
- la poursuite des prestations de conseil architectural dans le cadre du SIM,
- une prestation d'installation d'une solution de Gestion électronique de Documents (GED),

C. Les autres charges de gestion (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)

Les évolutions des autres charges de gestion courante sont recensées comme suit, pour les principaux postes de dépenses suivants.

Les **indemnités d'élus** s'établissent pour un exécutif à 9 Vice-Présidents à 137 825 €.
Les subventions de fonctionnement aux associations portent à 59% sur le secteur Enfance Jeunesse. Les politiques communautaires s'inscrivent dans le soutien aux structures associatives gestionnaires de crèches, de Maisons d'assistantes Maternelles (MAM) et d'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Associations bénéficiaires	**2024**	**2025**
Associations gestionnaire structures Enfance Jeunesse	400 541 €	400 075 €
Gestionnaire centre social - Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	174 505 €	174 035 €
Gestionnaire actions prévention Jeunesse - Espace social et culturel Die Diois (ESCDD)	110 800 €	110 800 €
Bis Usus / Aire trésor (Détournement flux déchets)	18 588 €	18 000 €
EPIC office de tourisme	245 000 €	249 900 €
Missions locales (Vallée Drôme, Drôme provençale)	18 292 €	18 667 €
Cité scolaire Diois – soutien option Arts du cirque	4 200 €	4 200 €
Théâtre Les Aires – Actions hors les murs	20 000 €	20 000 €
Globe all risk / université Paul valéry - PICS	15 000 €	15 000 €
Coordination actions Plan Alimentaire territorial		16 000 €
Solidarité paysans		4 000 €
PNR Vercors – fin gestion programme LEADER Diois	12 666 €	
CFPPA Die – Espace France Services Die Janvier – Février 2024	15 677 €	
Biovallée	11 000 €	11 000 €
IVDD	9 060 €	9 259 €
ADIE	3 000 €	3 000 €
ADIL	2 700 €	3 470 €
Participation SDED – performance énergétique	2 444 €	2 500 €
BGE AURA	3 500 €	3 500 €

[1] Taxe générale sur les activités polluantes

ANVITA	300 €	300 €
Fonds de garantie Manifestations	20 000 €	15 000 €
Compte 65748 – TOTAL SUBVENTIONS	**1 102 300€**	**1 113 706€**

L'enveloppe des subventions enfance-jeunesse (associations gestionnaires, ESCDD) serait contenue en 2025.
En 2025, la CAF verse aux structures des prestations de service liées au taux de fréquentation, aux places d'accueil et à l'amplitude d'ouverture, ainsi qu'un bonus territorial sur des actions menées. Au stade du Budget, le soutien de la CCD est fonction des prévisionnels de fréquentation et de montant de bonus territorial qui n'est connu qu'en fin d'année.

Les subventions s'établissent à 30 000 € sur 2024-2025 pour la mise en œuvre du Plan intercommunal et communal de sauvegarde (PICS).

La mise en œuvre d'actions sur l'alimentation induit le versement de 16 000 € de subventions à des associations dioises assurant la coordination de la mise en œuvre (Popotes du Dimanche…)

Les **participations** et **contributions** aux structures sont détaillées dans le tableau suivant :

Contributions	**2024**	**2025**
Participation Médiathèque (10% charges de gestion)	63 510 €	65 000 €
Participation PNR – démarche « Inspiration Vercors »	7 852 €	7 852 €
Contribution Ardèche Drome Numérique (ADN)	24 598 €	25 000 €
Contribution SYTRAD	761 752 €	763 945 €
Contribution PNR, PNBP	1 912 €	1 920 €
Contribution SMRD, SMIGIBA, SMEA (Hors GEMAPI)	30 486 €	30 500 €
Contribution CNAS (actions sociales RH)	14 107 €	15 025 €
Compte 655 et 6573 – TOTAL PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS	**904 217 €**	**909 242**

Les **charges financières (chapitre 66)** sont projetées à hauteur de 75 215€ en 2025.

V. L'évolution de l'autofinancement

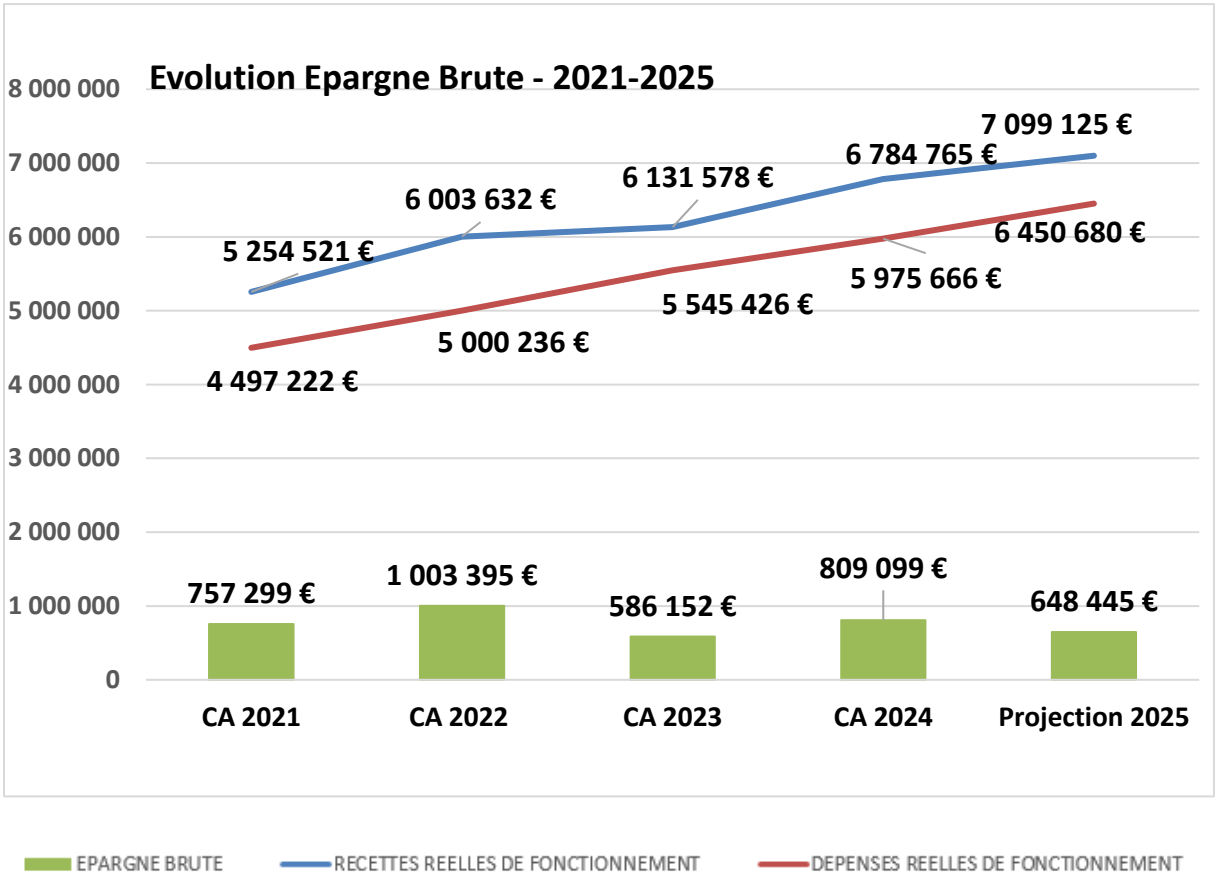
A. Le constat avec une trajectoire au fil de l'eau

L'**épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. (Recettes réelles – Dépenses réelles) Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CCD pour financer le programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

Le **taux d'épargne brute** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. La capacité à financer des charges nouvelles et les investissements futurs se réduit lorsque ce taux est durablement sous la barre des 10%. Sur 100€ de recettes encaissées, la CCD dégage 11,9€ d'épargne brute en 2024.

En K€	2021	2022	2023	2024	2025 (fil del'eau)
Autofinancement brut	757 299 €	1 003 395 €	586 152 €	809 099 €	648 445 €
Taux d'épargne brut	14,4%	16,7 %	9,6%	11,9%	9,1%

La capacité de la CCD à agir passe par le maintien d'un autofinancement brut satisfaisant au regard des enjeux de financement du programme d'actions et de travaux de la collectivité. Sans recours au levier fiscal, la trajectoire des marges de manœuvre de la CCD serait la suivante :



Hors reports des exercices antérieurs, le prévisionnel 2025 dégage un autofinancement brut anticipé en contraction d'environ 160 654€. La Capacité d'autofinancement de la collectivité ne permet pas d'atteindre un financement de la programmation des investissements 2025-2027.

A. L'amélioration des marges de manœuvre avec le recours au levier fiscal

En K€	2024	2025 (fildel'eau)	**2025 projeté**
Autofinancement brut	809 099 €	648 445 €	939 565 €
Remb. Capital de la dette	392 020 €	370 435 €	370 435 €
Autofinancement net	**417 079 €**	**278 010 €**	**569 130 €**
Taux d'épargne net	6.1%	3,9%	8,0 %

Sur la période 2021-2024, le Budget principal a dégagé 0,8 M€ d'autofinancement brut par an. Ces marges de manœuvres nouvelles ont été affectées pour partie au remboursement en capital de la dette (0,4M€ par an) et pour partie au financement du plan d'investissement. En 2023, les taux d'épargne brut et net des EPCI entre 10 000 et 15 000 habitants s'établissent respectivement à 17,1% et 12.4%.

Sur la période 2025-2027, le besoin de financement du plan pluriannuel d'investissement est évalué à 1,5M€ en autofinancement *(Voir partie VII du rapport).* La construction budgétaire au fil de l'eau sans recours au levier fiscal projette un autofinancement de 0,3M€ par an sur la période. Les produits additionnels de fiscalité *(détaillés dans le point A de la partie III)* évalués à **295 000€** permettraient de disposer d'une capacité d'autofinancement de 0,5M€ par an et de financer la PPI sur la période 2025-2027.

A noter, l'amélioration de ces indicateurs permet également de faciliter le recours à l'emprunt auprès des établissements bancaires.

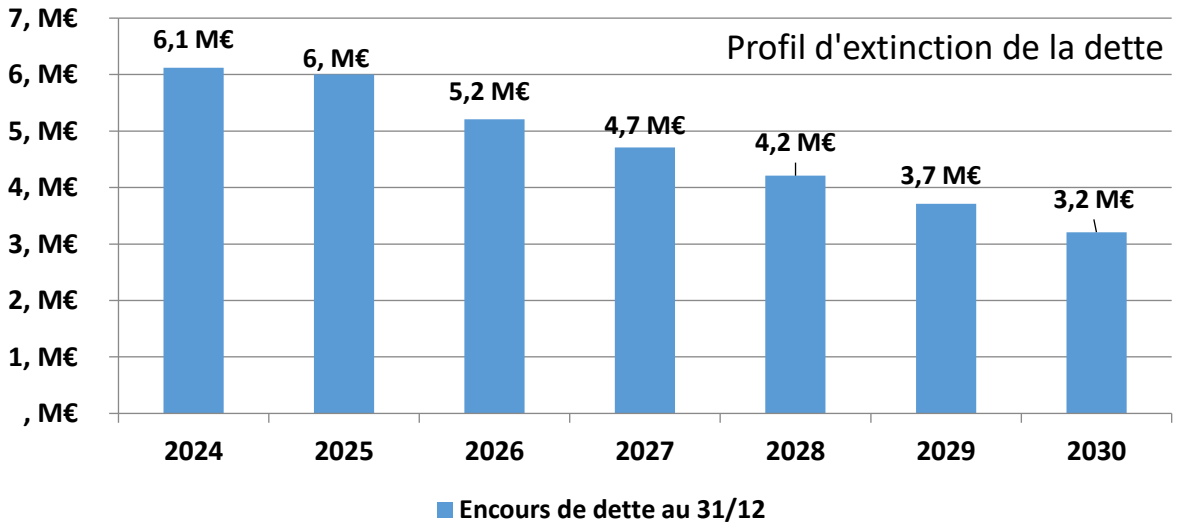
La commission Finances élargies de la CCD propose ainsi de faire évoluer les taux de fiscalité directe en vigueur (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) dans le cadre de l'élaboration du Budget 2025. Les taux de taxes foncières et taxes d'habitation ont été reconduits depuis 2017. La proposition consiste à augmenter de 25.6% les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2024	2025 projeté
Taxe d'habitation	5,94 %	7,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	5,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	18,09 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,40 %	12,40 %

Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation d'un point de fiscalité de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, comme proposée, induit pour le contribuable une hausse de 2% sur son avis d'imposition. Cet exemple s'applique à la ville de Die, puisque l'addition des taux présent sur l'avis d'imposition foncier est de 51 points (Commune, intercommunalité, TEOM, TSE, GEMAPI) en 2024.

VI. L'évolution de l'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2024 s'élève à un montant de **6 123 616 €** soit 496€ par habitant (base population Insee de 12 345 habitants en 2024). La part affectée au Budget principal est de 4 506 583€. Par mesure de prudence et afin de maitriser son endettement, tous les emprunts sont à taux fixe.



Le **délai de désendettement** de de la CCD s'établit à 7,6 années au 31 décembre 2024. Les préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) se sont matérialisées dans la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) avec une capacité d'endettement inférieure à 12 ans. (Indicateur de solvabilité financière de la collectivité) : seuil d'alerte 11 ans, seuil critique 13 ans.

Un objectif cible est de conserver le délai de désendettement sous la barre des 10 ans. La collectivité prévoit de souscrire un nouvel emprunt en 2025 de 0.3M€ pour le financement du programme de d'amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir, adossé à un emprunt relais de 0.3 M€ pour les subventions. Un emprunt est également fléché sur le Budget principal pour le financement de l'acquisition du site Pierre Pointue (0.4M€).
En parallèle, la CCD procédera en 2025 au remboursement des annuités courantes de 0.5M€ et d'un prêt relais de 0.6M€ souscrit dans l'attente du versement des subventions du programme d'aménagement de la tranche Nord de la Zone d'activité de Chamarges. L'encours de dette au 31/12/2025 serait ainsi proche de 6 M€.

Pour rappel, le délai de désendettement apprécie le niveau de soutenabilité de la dette. (= Encours de dette / autofinancement brut)

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Ce plan constitue en premier lieu un **outil de programmation des investissements** envisagé pour les exercices à venir, en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des demandes de subventions et du rythme de leurs réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du Projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités d'un territoire rural peu dense,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- La préservation des équilibres écologiques et naturelles.

A. Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

La réalisation de ces investissements s'inscrit dans la mise en œuvre du projet politique de territoire et des compétences exercées par la CCD. Ces opérations peuvent être regroupées par champ d'intervention. En 2025, les orientations budgétaires proposées en Investissement s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle en cours pour un montant de **3 317 945€**, dont **2 145 040€ pour le Budget principal.** (Voir annexe n°2) et se déclinent comme suit :

❑ **Conduire les programmes de travaux structurants :**
- Aménagement espace cuisine dans crèche de Chatillon en Diois
- Aménagement et électrification de l'aire de tri et de réemploi de Menglon,
- Amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir *(Budget annexe)*

❑ **Renouveler et améliorer le patrimoine existant :**
- Entretien / amélioration des bâtiments intercommunaux – chaque année
- Installation photovoltaïque en toitures bâtiments intercommunaux
- Renouvellement équipements OM – programme pluriannuel
- Informatisation des écoles

❑ **Elaborer le PLUI et les documents d'urbanisme communaux :**

❑ **Aménager le territoire :**

- Contribution à la tranche 2 du déploiement de la fibre (lissage sur 5 ans),
- Programme de bonification d'aides Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH),
- Aménagement de la zone Nord de la Zone d'activité économique (ZAE) Cocause à Die *(Budget annexe),*

❑ **Projeter les futures tranches de travaux :**

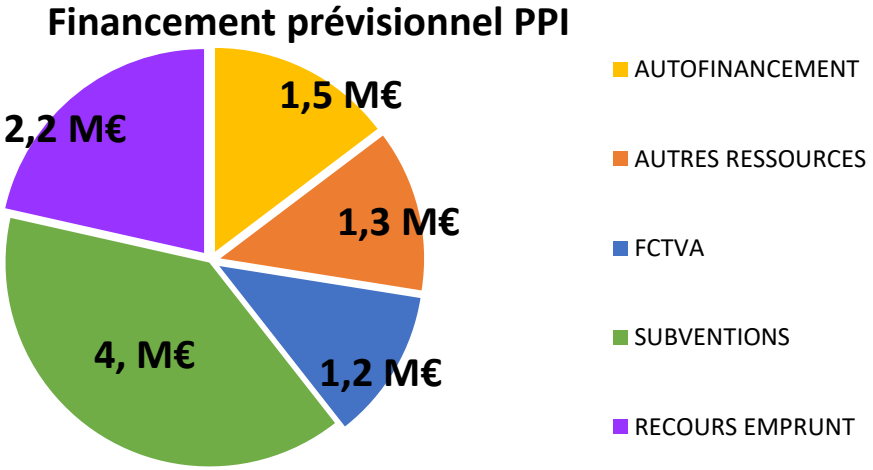
- Maitrise d'œuvre pour des travaux de requalification et performance thermique du Bâtiment Pierre Pointue à Die,
- Etude de faisabilité aménagement cuisine rurale / ateliers de transformation sur le site du Plantier,

B. Le financement du PPI

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est consolidé chaque année sur le reste à financer. Pour la période 2024-2027, le PPI s'établit à un montant de **12 550 657 €.**

Le financement de ce plan sur la période 2025 – 2027 d'un montant de **10 191 389 €** par des ressources hors emprunt s'établit comme suit :

- une mobilisation de l'autofinancement de la CCD à hauteur de 1 500 000 €,
- les subventions d'équipement perçues dans le cadre de plans de financement des programmes pour un montant prévisionnel de 3 988 760€,
- une projection d'encaissement du FCTVA à hauteur de 1 215 020 € sur la période,
- une perspective d'autres ressources d'investissement encaissées sur la période pour un montant de 1 306 350€ :
 - le retour des avances remboursables consentis par le Budget principal suite à la vente des lots à commercialiser de la tranche Nord de la ZAE Cocause : 660 000€
 - les contributions des communes programmées en tranche n°2 du déploiement de la fibre, les contributions des communes dont un document d'urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision : 646 350€



Le reste à financer s'établirait à 2 191 260€ à ce stade. Un recours à l'emprunt est nécessaire pour financer le PPI.

VIII. Composition des budgets annexes.

La CCD dispose de sept budgets annexes en 2024, dont trois pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE)

A. Les budgets des zones d'activités économiques (ZAE)

L'aménagement des zones d'activités économiques fait l'objet d'un suivi budgétaire en trois budgets annexes distincts. En 2017, la CCD est devenue compétente pour la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques sur le territoire et assure les charges d'entretien.

1. ZAE Cocause de Die

Aménagement de la zone Sud (Route de Ponet) :

En 2025, la commercialisation des lots de la zone Sud sera achevée. Au 1er janvier 2025, les lots 18 et 19 sont sous compromis de vente.

Aménagement de la zone Nord (Route de Ponet) :

En 2025, la commercialisation des lots aménagés devrait démarrée. La surface totale de terrain commercialisable est estimée à 26 700m².

2. ZAE de Chatillon en Diois et Luc-en-Diois

Sur la ZAE de Chatillon, une parcelle de 795 m² reste à commercialiser. Sur la ZA de Luc-en-Diois, il reste deux lots à vendre de 1 120 m² et de 1 197m². Le prix de vente de ces deux zones est de 17€/m².

B. L'assainissement Non Collectif (SPANC)

La gestion d'un Budget annexe SPANC relève juridiquement de la catégorie d'un service public industriel et commercial (SPIC) et doit s'équilibrer par ses propres recettes.
En 2023, la réorganisation du service opérée en 2022 a permis d'équilibrer le service sans recours à une subvention d'équilibre En 2025, aucune subvention d'équilibre n'est programmée sur ce budget.

C. L'abattoir du Diois

L'abattoir du Diois est géré par une SARL en Délégation de service public depuis 2012. Cette concession fut renouvelée au 1er janvier 2020 pour une durée de 9 ans.
En 2025, les travaux d'amélioration des conditions d'accueil du personnel et des animaux de l'abattoir sont planifiés avec l'inscription au budget d'une enveloppe de 722 905€ HT.

D. Budget réseau de chaleur – ilôt Blagnac

La gestion et l'entretien d'une chaufferie bois, desservant les locaux du Multi-accueil (CCD), de la salle communale (Commune de Die) et des logements sociaux gérés par Drome Aménagement Habitat (DAH) est assurée par la CCD, dans le cadre d'un budget annexe dédié. Les produits de vente de la chaleur aux occupants de l'îlot Blagnac (commune de Die, association 4JeuxDye et Drôme Aménagement Habitat) en assurent l'équilibre financier. La gestion technique et l'approvisionnement en granulés bois de la chaufferie est confiée à Dwatt.

E. Budget Gestion Locatif économique

Ce budget annexe retrace les opérations liées aux terrains économiques en location ou faisant l'objet d'un bail à construction. Les charges de ce budget annexe sont constituées du coût du foncier immobilisé (prix des terrains) et des frais financiers associés. Les produits sont les loyers et des redevances perçues.

Les terrains économiques sont intégrés dans l'actif comptable du Budget annexe. L'équilibre a été assuré par le versement d'une avance remboursable du Budget principal en 2024.

A. Budget Centre de santé

En 2025, un budget annexe sera créé pour retracer les charges et les produits de la gestion d'un centre de santé localisé sur la commune de Châtillon-en-Diois, dont l'ouverture est programmée le 01/07/2025. Ce budget est évalué à 340 000 € de charges, principalement du personnel (2 médecins (2ETP), une sage-femme (0.6 ETP), deux agents d'accueil (1 ETP) et une coordinatrice (1 ETP). Les recettes proviendront des consultations médicales, des subventions de santé liées à l'activité du centre, d'aides à l'installation. Ce service est créé sous la forme d'un service mutualisé pour répondre aux besoins des 5 communes (Châtillon-en-Diois, Saint Roman, Boulc, Menglon, Glandage) ayant porté ce projet. Par convention, ces communes s'engagent à assumer le déficit de la structure le cas échéant.

ANNEXE N°1 – DETAIL DES RESSOURCES FISCALES DU TERRITOIRE

1. Les taux additionnels à la fiscalité ménage

Les produits des taux additionnels sur la **fiscalité ménage** sont constitués des taxes pour lesquelles la CCD dispose d'un pouvoir de taux.

Le Conseil Communautaire vote chaque année les taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'habitation (TH) : les occupants de résidences secondaires au 1er janvier, (applicable à compter du 1er janvier 2021)
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : les propriétaires de biens immobiliers (usage professionnel ou d'habitation), hors bâtiments agricoles,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)[2] : les propriétaires de terrains, notamment agricoles
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, hors exploitants agricoles et activités exonérées.

La CCD exerce la compétence statutaire obligatoire de gestion des Ordures ménagères. Pour financer ce service, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est également voté chaque année par le conseil communautaire.

Les taux en vigueur sont les suivants :

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	5,50 %	5,50 %	5,94 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,98 %	3,98 %	3,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,40 %	14,40 %	14,40 %
Cotisation foncière des entreprises	25,45 %	25,45 %	25,45 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,40 %	12,40 %	12,40 %

Pour mémoire, le taux de Cotisation Foncières des Entreprises intercommunal était de 5,66 % en 2016. Calculé à partir du taux moyen pondéré de l'ensemble des taux communaux avec le passage en FPU, il s'établit à 25.45% avec une période de lissage de 8 ans à compter de 2017.

2. La fiscalité économique

La fiscalité économique s'articule autour de la Cotisation économique territorial (CET), avec des impositions pour lesquelles la CCD dispose partiellement du pouvoir de taux, ainsi qu'une fiscalité indirecte composée de plusieurs taxes pour lesquelles la CCD n'en fixe pas les taux.

La cotisation économique territoriale (CET) est composée de deux cotisations distinctes :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des locaux professionnels soumis à la taxe foncière. Les établissements publics et les bâtiments agricoles en sont exonérés.
En 2021, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de moitié, soit une baisse de 370 867€ pour la CCD. Cela représente une baisse de 20% des bases taxables de CFE. Une part de produit fiscal de 123 946€ est désormais prise en charge par l'Etat en compensation.

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est supprimée en 2024. Celle-ci s'appliquait aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises ou travailleurs indépendants. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 152 500€ et imposées à compter d'un chiffre d'affaires (CA) excédant 500 000€.

[2] Dont Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB)

En 2023, le taux de CVAE a été ramené de 1,5% à 0,75% du chiffres d'affaires. L'Etat assume le différentiel de ressources en compensation. Le produit de CVAE se répartit désormais entre le CD26 (47%) et la CCD (53%).

Les **autres taxes indirectes** liées au passage en FPU sont les suivantes :

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est due par certains redevables dont l'activité s'appuie sur certaines catégories de biens : installations d'éoliennes ou d'hydroliennes, centrale de production d'électricité nucléaire, thermique, hydraulique, photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation et canalisation gazière.
Pour le Diois, les IFER sont essentiellement perçues au titre des stations radioélectriques (63 unités). L'IFER représente un produit de 119 175€ en 2024, dont 87 659€ reversé aux communes.

La **Taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) est due par les établissements commerciaux de vente au détail dont la surface de vente est supérieure à 400m² et dont le chiffre d'affaires annuel supérieure à 460 000 € HT. Le produit de cette taxe s'élève à 124 121 € en 2024 pour six établissements éligibles.

3. La fiscalité liée à l'exercice d'une compétence

La CCD a également institué des **taxes spécifiques** liées à l'exercice d'une compétence communautaire :

La **Taxe de séjour** sur les hébergements touristiques (TS) est due depuis 2007 par les logeurs ou les hôteliers qui la répercutent à leurs clients. Les tarifs sont établis dans le cadre d'un barème national fixant une valeur plancher et plafond par type d'hébergements.
Sa progression est significative. Lors de sa mise en place en 2007, le produit représentait environ 74 000€. C'est l'effet croisé d'harmonisation dans la perception, d'un suivi renforcé et de la mise en place d'un logiciel de télédéclaration performant. En 2018, le Département a instauré une taxe additionnelle représentant 10% des tarifs appliqués par la CCD. A compter de 2019, les dates de versement de la taxe par les plateformes électroniques (airbnb, booking..) sont harmonisées. Les obligations déclaratives et des contrôles sont renforcées.[3] Le produit perçu est constaté en 2024 à 225 000 €.

La **Taxe GEMAPI** est instituée au 1er janvier 2018 pour financer la compétence nouvelle, « Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Le produit de la taxe est voté par le Conseil Communautaire, puis recouvré par les services fiscaux par un taux additionnel sur les « taxes ménages » et CFE. Le produit de la taxe de 227 774€ en 2024 est reversé aux trois syndicats de rivières agissant en subdélégation sur le territoire :

- Syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD),
- Syndicat mixte de l'Eygues et de l'Aygues (SMEA),
- Syndicat mixte de gestion intercommunautaire du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA),

[3] Article 162 de la Loi de finances 2019

ANNEXE N°2 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES				
En € TTC	**2024-2027**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
ELABORATION PLUI (2019-2023)	233 063 €	41 023 €	192 040 €	0 €	0 €
ELABORATION REVISION DOCUMENTS COMMUNAUX (2018-2023)	88 720 €	0 €	48 720 €	20 000 €	20 000 €
EXTENSION, RENOVATION THERMIQUE, ACCESSIBILITE ET CHAUFFERIE SIEGE CCD (2020-2022)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE ST NAZAIRE (2020-2022)	8 194 €	8 194 €	0 €	0 €	0 €
PARTICIPATION DWATTS/ACOPREV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DECHETERIE DE DIE, AIRE DE STOCKAGE ET DE TRANSIT DES DECHETS ET CENTRE TECHNIQUE CCD (2019-2023)	35 311 €	35 311 €	0 €	0 €	0 €
PPI BUDGET PRINCIPAL - CYCLE DEBUT MANDAT	**365 288 €**	**84 528 €**	**240 760 €**	**20 000 €**	**20 000 €**
OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION HABITAT (2022-2026)	241 700 €	0 €	100 000 €	83 400 €	58 300 €
DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE (2021-2025)	663 600 €	331 800 €	331 800 €	0 €	0 €
MARTOURET - NOUVEAU PLAN QUINQUENNAL (2022-2026)	1 819 858 €	181 817 €	0 €	1 638 041 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE CHATILLON (2024-2025)	349 662 €	8 194 €	341 468 €	0 €	0 €
EQUIPEMENT CRECHE LUS LA CROIX HAUTE (2025-2027)	438 380 €	2 327 €	0 €	436 053 €	0 €
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES HORS OM	789 931 €	199 450 €	318 480 €	163 000 €	109 000 €
AMENAGEMENT AIRE DE TRI MENGLON (2024-2026)	590 000 €	0 €	80 000 €	510 000 €	0 €
AMENAGEMENT AIRE DE TRI LUS (2025-2026)	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €	0 €
AMENAGEMENT RECYCLERIE DIE (2022-2024)	41 960 €	41 960 €	0 €	0 €	0 €
ACQUISITION ET AMENAGEMENT BATIMENT PIERRE POINTUE DIE (2023-2027)	2 363 546 €	342 836 €	96 560 €	1 264 150 €	660 000 €
EMERGENCE LE PLANTIER (2024-2027)	1 066 400 €	165 000 €	98 400 €	418 000 €	385 000 €
INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURES (2025-2027)	154 000 €	0 €	24 000 €	30 000 €	100 000 €
SOUS-TOTAL DEPENSES ENVELOPPES COURANTES OM	1 187 269 €	95 198 €	513 571 €	133 500 €	445 000 €
PPI BUDGET PRINCIPAL - CYCLE FIN MANDAT	**10 106 305 €**	**1 368 581 €**	**1 904 280 €**	**5 076 144 €**	**1 757 300 €**
TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL	**10 471 593 €**	**1 453 110 €**	**2 145 040 €**	**5 096 144 €**	**1 777 300 €**
PPI ABATTOIR - AMELIORATION CONDITIONS ACCUEIL	**745 000 €**	**22 095 €**	**722 905 €**		
PPI AMENAGEMENT ZA CHAMARGES	**1 334 063 €**	**884 063 €**	**450 000 €**		
PPI - TOTAL TOUS BUDGETS	**12 550 657 €**	**2 359 268 €**	**3 317 945 €**	**5 096 144 €**	**1 777 300 €**

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS